EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 /319

Contrat de cession entre la Ville d'Eaubonne et l'association Escales Danse pour l'organisation du spectacle *Carmen* à l'Orange Bleue* le vendredi 20 novembre 2026.

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-3 1° et 2122-8;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que le besoin de la commune a pour objet la mise en place d'un partenariat concernant l'acquisition d'une performance artistique unique dont les prestations ne peuvent être acquises qu'auprès d'un prestataire déterminé ;

CONSIDÉRANT au surplus, que la valeur estimée du besoin est inférieure à 60 000 euros HT ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite organiser avec l'association Escales Danse, représentée par sa présidente Antonella Jacob, un spectacle de danse dans le cadre de la saison 2026/2027 de L'Orange Bleue*, espace culturel d'Eaubonne ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : D'ORGANISER** une représentation du spectacle *Carmen* le vendredi 20 novembre 2026 à 20h30 à L'Orange Bleue*, espace culturel d'Eaubonne, sis 7 rue Jean Mermoz à Eaubonne.

- **ARTICLE 2 : D'ORGANISER** une Masterclass à destination d'Espace Danse, association Eaubonnaise, le jeudi 19 novembre 2026 à partir de 19h00 et réglée directement par l'association.

- **ARTICLE 3 : DE SIGNER** à cet effet une convention de partenariat fixant les droits et obligations de la Ville d'Eaubonne et de l'association Escales Danse, sise C/O Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 Fosses, pour un montant global maximum de la cession et des frais annexes de 13 985,85 € TTC (TVA non applicable, article 293-b du CGI ; somme en toutes lettres : treize mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes toutes taxes comprises), montant maximum sous réserve des justificatifs de frais de transport remis, versés par la Ville sur présentation de factures à l'issue de la représentation.

- **ARTICLE 4 : DE PRECISER** que le soutien à la diffusion de l'association ESCALES DANSE dans le cadre de ce partenariat est de 1 000,00 €.

- **ARTICLE 5** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.

- **ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

  Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260907-DEC2026-319-AU
Date de réception préfecture : 07/09/2026

Eaubonne, le 07 SEP. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 07 SEP. 2026
Publiée le : 07 SEP. 2026
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

- ☐ **Valérie POULIQUEN** — **Cheffe Secrétariat Général**
- ☐ **Arnaud AGNONA** — **Directeur DAGAJ**
- ☐ **Karima BENTOUT** — **DGA Ressources**
- ☐ **Lylian SÉNÉCHAL** — **Directeur Général des Services**

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260907-DEC2026-319-AU
Date de réception préfecture : 07/09/2026